

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Cession de la salle Henri Sellier et de son parking, situés sur une partie de la parcelle cadastrée AV 672, au profit de Domofrance

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ensemble de la Résidence Henri Sellier par Domofrance, la Commune de Cenon lui cède une partie de la parcelle cadastrée AV 672, composée de l'ancienne salle communale Henri Sellier et de son parking.

Le plan de division de cette parcelle dressé le 15 mars 2023 par le cabinet de géomètres ADN Géomètres-Expert matérialise un lot à céder d'une superficie de 723 m² désigné « AV 672p (a) ».

Par délibération n°2021-144 du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation effective de la salle communale et en a prononcé le déclassement. Par délibération n°2023-47 du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation effective du parking et en a prononcé le déclassement immédiat.

L'avis domanial daté du 22 mars 2023 et prorogé le 15 mars 2023, établit la valeur vénale de cette emprise à 285 €/m², soit une valeur totale de 206 055 € hors droits pour une contenance de 723 m².

Pour la présente mutation, la Ville de Cenon déclare se placer en dehors de toute démarche de commercialisation ou d'aménagement sans autre motivation que celle de réemployer au service de ses missions la valeur de ses actifs.

Ceci exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le plan de division établi le 15/03/2023 par le cabinet de géomètres ADN Géomètres-Expert, identifiant une superficie de 723 m² à céder désignée « AV 672p (a) » ;

Vu, l'avis en date du 22/03/2022 prorogé le 15/03/2023, par lequel les Domaines estime la valeur vénale de cette emprise à un montant de 206 055 € hors droits ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023 DELIBERATION N° 2023-49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Accepte la cession par la Ville de Cenon à Domofrance, ou au profit de toute personne morale dont elle est associée qu'il lui plaira de substituer dans ses droits pour réaliser l'opération d'aménagement envisagée, de l'emprise déclassée du domaine public communal d'une superficie de 723 m², située sur la parcelle AV 672 et désignée « AV 672p (a) » sur le plan de division ci-annexé ;

Précise que cette cession interviendra au prix de 206 055 € hors droits, et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ; cette cession ne faisant pas partie d'une opération d'aménagement, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/03/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'acte à intervenir et tous documents afférents à cette cession.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.